Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ce qu'on nous dit aujourd'hui. M. le ministre ne prévoit rien. Cependant, il fait des réserves. Il a raison. Ainsi la compagnie Pauwels réclame 7 millions au gouvernement. Elle n'aura pas toute cette somme, mais il faudra probablement lui en payer une partie. C'est là une éventualité dont le gouvernement devrait tenir compte.

L'orateur fait remarquer qu'on ne néglige jamais de mentionner les ouvrages extraordinaires pour demander des crédits, tandis qu'il ne fait qu'une mention sommaire des économies réalisées dans les travaux. A son avis ce n'est pas assez, et la Chambre n'est pas suffisamment éclairée. Il revient sur la question de la citadelle du Nord, et n'admet pas qu'on puisse prétendre que sa construction était prévue et connue de tout le monde. Au sujet des indemnités pour servitudes, il déclare qu'Anvers ne veut pas de servitudes à l'intérieur, que ce sont là les exigences de notre métropole commerciale.

En terminant, il rappelle le langage de la majorité, et croit que son embarras pour voter le crédit sera plus grand que celui de la minorité. Il proteste contre une phrase du discours du ministre de la guerre, dans laquelle il était dit qu'on ne pouvait pas satisfaire Anvers. Cependant, si on est inexorable avec lui, il ne cédera que lorsqu'on aura fait droit à ses justes réclamations. Il est prêt pour sa part à se soumettre au jugement du corps électoral.

M. David, tout en protestant contre les dépenses exagérées du ministère de la guerre, déclare qu'il votera le crédit demandé.

M. Kervyn de Lettenhove votera contre le crédit. Il lui semble que des dépenses aussi considérables seraient plus utiles faites en faveur de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction publique.

M. Dolez s'attache à démontrer que le crédit est destiné à payer non pas une dépense nouvelle, mais une dépense prévue et annoncée : les paroles qu'il a prononcées l'année dernière et qu'a citées M. Jacobs, s'appliquaient au projet de fortification de la rive gauche de l'Escaut.

La clôture est prononcée.

Le projet de loi est mis aux voix par appel nominal et adopté par 54 voix contre 48 et 4 abstentions.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La brigade d'occupation de Genève est aujourd'hui réduite aux deux bataillons n°s 21 (St-Gall), et 61 (Fribourg) et un peloton de dragons, sous le commande-

ment de M. le lieutenant-colonel Trumpy, comme commandant de place, avec M. le lieutenant fédéral de Crousaz comme adjudant.

Prochainement ces deux bataillons seront relevés par un bataillon zuricois et un lucernois. Le 64e, de Zurich, commandant Guyer, relèvera le bataillon fribourgeois le 26 octobre ; le 66e, de Lucerne, commandant Schindler, relèvera le bataillon saint-gallois le 2 novembre.

Le 2 novembre le commandement de la place passera à M. le lieutenant-colonel fédéral Stocker, de Lucerne. Il aura pour adjudants MM. Bossi, major fédéral, de Lugano, et Hunerwald, capitaine fédéral, d'Argovie.

M. le conseiller fédéral Fornerod ayant demandé à être relevé de sa mission de commissaire, le commissariat fédéral est maintenant composé de MM. Barman et Welti, avec M. le capitaine fédéral Emery, comme adjudant. M. le capitaine fédéral Droz, adjudant de M. le conseiller fédéral Fornerod, a été licencié.

Deux cours de répétition fort intéressants viennent de terminer la *saison* de la place d'armes de Thoune, l'un de six compagnies de cavalerie et d'une compagnie de guides, de Berne, sous le commandement du lieutenant-colonel Hartmann : l'autre de quatre compagnies de carabiniers de Berne, Vaud et Neuchâtel, sous le commandement du lieutenant-colonel Tronchin.

Fribourg. — Le Conseil-d'Etat a, dans sa séance du 26 courant, accordé des brevets de 2d sous-lieutenant aux aspirants ci-après : MM. *Gottrau,* Marie-Joseph-Charles ; *Bonard,* Hubert-Reymond ; *Rœmy,* Auguste, de Fribourg. *Criblet,* Joseph, d'Arruffens ; *Rauch,* Frs-Gustave, de Romont ; *Weck,* Frs-Henri, de Fribourg. Il a nommé postérieurement M. Arthur Techtermann au grade de 2e sous-lieutenant.

Vaud. — Dans sa séance du 4 octobre, le Conseil d'Etat a nommé directeur de l'arsenal, à Morges, M. Alf. *Veillard,* d'Aigle, capitaine à l'état-major d'artillerie et contrôleur fédéral des armes.

Dans la même séance, le Conseil d'Etat a nommé au grade de commandant du bataillon 111 de réserve fédérale, vacant par la démission de M. le commandant Michaud, M. le major Aug. *Cottier,* à Orbe ; — il a nommé capitaine de chasseurs de droite du 11e bataillon de réserve cantonale M. L. *Sueur,* à Ste-Croix ; — et lieutenant de chasseurs de gauche du 112e bataillon de réserve fédérale M. U. *Grandjean*-Margot, à Yverdon.

Dans sa séance du 18 octobre, le Conseil d'Etat a nommé M. le capitaine *Pache,* à Bournens, major du 50e bataillon d'élite, en remplacement de M. Cottier, nommé commandant du bataillon no 111. Il a avancé M. J. *Cuendet,* à l'Auberson, au grade de lieutenant de la compagnie no 3 du 26e bataillon d'élite.

Dans sa séance du 21 octobre, il a nommé définitivement garde-arsenal à Morges, M. Emile *Jaquerod,* sous-lieutenant d'artillerie, qui depuis près d'un an remplissait ces fonctions à titre provisoire. Il a nommé M. Auguste *Rossat,* à Granges, capitaine de la compagnie no 1 du 1er bataillon de réserve cantonale, et M. François *Besançon,* à Echallens, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de réserve cantonale.

AVIS. — Pour éviter les difficultés et les lenteurs de l'expédition successive des feuilles de la GUERRE DU DANEMARK EN 1864 avec les nos de la REVUE MILITAIRE, la suite de cette publication, qui s'élèvera à 35 feuilles d'impression, avec couverture et 4 cartes, sera envoyée en bloc aux abonnés dans le courant de la semaine. Vu les lourds sacrifices que la REVUE MILITAIRE SUISSE s'est imposés pour offrir, au prix modique de 2 francs, cette belle prime à ses abonnés, elle prend la liberté de laisser à leur charge le port de cet envoi.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.